

Contrat de Vente

Cette entente est faite le _____ jour du _____ mois de l'année _____ à St-Romuald
entre _____ Carole Pépin _____, ci-après appelé le « Vendeur »
et _____, ci-après appelé l' « Acheteur »,
domicilié au _____
Tél. résidence : (____) _____ Tél. autre : (____) _____
Courriel : _____

1. L' Acheteur consent à acheter du Vendeur le chat suivant selon les termes et les conditions de
cette entente :

- Race : _____ Couleur : _____
- Sexe : _____ Date de naissance : _____
- Père : _____
- Mère : _____
- # Portée enr. ou # enregistrement : _____
- Date de prise de possession : _____
- Chaton vendu comme : animal de compagnie reproducteur
- Acompte reçu : _____ DOLLARS (_____ \$)
- Solde reçu : _____ DOLLARS (_____ \$)
- Total reçu : _____ DOLLARS (_____ \$)

2. L'Acheteur et le Vendeur ont rempli toutes les conditions se trouvant sur le contrat de
réservation.

3. Le Vendeur consent à fournir à l'Acheteur les informations et les certificats additionnels suivants :
- Carnet de santé
 - Feuille de recommandations concernant le dit chat.
 - Pedigree _____ générations
 - Les papiers d'enregistrement : TICA CCA/AFC AFA
 - Le certificat d'enregistrement ainsi que le pedigree seront envoyés par la poste au nouveau propriétaire dans les prochains mois suivant la date de livraison du dit chat.
4. Le Vendeur certifie à l'Acheteur que le chat, après vérification par un vétérinaire, est présentement en bonne santé. À partir de la date de prise de possession du dit chat, tous les frais médicaux sont la responsabilité de l'Acheteur.
5. Le Vendeur offre une garantie de 72 heures sur tous les problèmes de santé. Si le chat démontre des signes de maladie ou d'infections quelconques, l'Acheteur a la responsabilité de consulter un vétérinaire qualifié pendant cette période et d'en aviser le Vendeur immédiatement. Si le chaton en question ne peut être soigné, le Vendeur le remplacera par un autre de qualité et de valeur comparables dès qu'il en aura la possibilité. L'Acheteur devra alors fournir une explication écrite provenant de son vétérinaire quant à la maladie qui a été diagnostiquée. C'est la responsabilité de l'Acheteur, et aux frais de celui-ci, de fournir immédiatement des soins vétérinaires à tout chaton montrant des signes de maladie ou de détresse. Ne pas agir de cette façon rendra toute garantie nulle et sans effet.
6. Par la suite, un an de garantie sur la santé du chat à partir de sa date de naissance, pour tout DÉFAUT CONGÉNITAL qui peut causer la mort de ce chat AVEC PREUVE d'autopsie écrite provenant d'un vétérinaire reconnu. Nous remplacerons le chat par un autre de qualité et de

valeur comparable. Si aucun remplacement n'est disponible à ce moment, le Vendeur fournira à l'Acheteur un autre chat dès qu'il en aura la possibilité. NOTE : La garantie ne s'applique pas si la preuve d'autopsie écrite atteste que le chaton est mort d'une maladie infectieuse après le départ de notre chatterie.

7. S'il devait y avoir des procédures légales, ces dernières devraient se dérouler dans le district de Lévis.
8. Ce chat sera gardé à l'intérieur de la résidence et ne sera pas autorisé à errer librement à l'extérieur.
9. L'Acheteur ne peut acheter ce chat dans le but de le revendre, de le louer, d'ajouter de nouveaux propriétaires ou simplement de transférer ce chat à toute autre personne. Ce contrat s'applique seulement à l'Acheteur et au Vendeur concernés par cette transaction et n'est pas transférable à une tierce personne.
10. En aucun cas, ce chat ne pourra être donné ou vendu à une animalerie, à une société protectrice pour animaux, une institution de recherche ou une institution similaire. Si, pour une raison particulière, l'Acheteur ne peut plus subvenir au besoin de ce chat, il donnera en premier lieu et en exclusivité au Vendeur, la possibilité de reprendre le dit chat, sans compensation monétaire. Le Vendeur pourra, à ce moment, reprendre le chat ou accepter qu'il soit transféré à une tierce personne qui aura pris connaissance de ce contrat et en acceptera toutes les clauses.
11. L'Acheteur consent à fournir les soins de santé, d'hygiène, de nutrition et d'affection que nécessitera ce chat pour avoir une vie heureuse.
12. Le Vendeur n'est pas tenu responsable des conséquences, des erreurs ou encore de toute manipulation sans précaution de la part de l'Acheteur.

13. Le Vendeur se réserve le droit de reprendre possession du chat s'il juge qu'il y a eu violation du contrat, négligence ou mauvais traitements envers celui-ci. Et-ce, sans remboursement du prix d'achat pour l'Acheteur.

14. Clause(s) supplémentaire(s) :

Je, soussigné _____, reconnais avoir pris connaissance des clauses de cette entente et les accepte.

Signature de l'Acheteur : _____

Date : ____/____/____

Signature du Vendeur : _____

Date : ____/____/____

Carole Pépin
1967 Ch. du Sault
St-Romuald, Qc
G6W 2L3
Tél . (418)-839-7948

Courriel : lachatouillerie@hotmail.com

Site web : <http://www.lachatouillerie.com>